



Suspension provisoire du permis de conduire

Par **janguie62**, le **15/09/2009** à **16:33**

Bonjour,
Tout d'abord merci de prendre le temps de me lire.
Voilà, dimanche 13/09/09 à 17 h, j'ai passé le test salivaire pour le cannabis, qui s'est révélé positif, ensuite j'ai été faire une prise de sang. Donc j'ai eu une rétention de permis.
Lundi 14/09/09 vers 16 h 50, un gendarme m'a contacté pour que je me rende au poste pour signer une suspension provisoire du permis de conduire du sous préfet, qui est fixé à 6 mois (délai maximum).
Le délai des 72 heures se termine le mercredi 16/09/09 à 17 heures.
Je voulais savoir:
- si il pouvait le faire sachant qu'ils n'ont toujours pas eu les résultats de la prise de sang ?
- après le délai des 72 heures, si il n'ont toujours pas eu les résultats de l'analyse de sang, est-ce-qu'il est possible que je récupère mon permis ? comme c'est écrit sur le papier qu'ils m'ont remis.
- si ils me redonnent mon permis, est-ce que les poursuites continueront ou pas ?
Merci encore.
Cordialement Guillaume.
PS: sur le papier il est écrit: "cas particulier du prélèvement sanguin: le résultat des analyses ne parvient pas dans les 72 heures, vous vous renseignez auprès du service (la gendarmerie) vous apprenez que le résultat des vérifications relatives à votre taux de présence de stupéfiants n'est pas connu. Vous pouvez alors reprendre possession de votre permis de conduire."

Par **Tisuisse**, le **15/09/2009** à **18:20**

Bonjour,
Ben, c'est cuit pour vous puisque le sous-préfet a rendu sa décision pour votre suspension provisoire. Personnellement, je ne vois pas où est le problème. Le code dit ceci : "le préfet, ou son représentant, a 72 h pour prendre une décision de rétention du permis" il n'est pas écrit que vous devez recevoir cette décision dans le délai des 72 h, nuance.

Par **janguie62**, le **15/09/2009** à **20:25**

bonjour, merci de votre réponse.
Mais se que je voulais savoir: c'est qu'une fois le délais des 72 heures terminé, et même si le préfet a donné sa décision, sachant qu'il n'ont pas les résultats de la prise de sang, n'est ce que je peux récupérer mon permis comme c'est écrit sur le papier?
cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/09/2009** à **22:44**

Hélas, non, le sous-préfet ayant pris la décision comme je vous l'ai expliqué dans mon message précédent, cette décision est valable. D'ailleurs, qui vous dit que le sous-préfet n'a pas reçu les résultats. Ces résultats figurent dans le dossier de procédure et seul votre avocat pourra y avoir accès. Désolé pour vous.

Par **janguie62**, le **16/09/2009** à **00:07**

bonsoir et merci de m'avoir répondu,
et s'ils n'ont pas les résultats avant les 72h, est ce que la décision du préfet est valable?
d'avance merci

Par **Tisuisse**, le **16/09/2009** à **08:09**

J'ai écrit quoi dans mon message précédent ?

Par **racho25**, le **24/09/2009** à **22:49**

Le préfet ne prends une décision qu'une fois les résultats obtenus sinon ce n'est pas valable à mon avis, donc si décision il y a eu, c'est que les résultats sont disponibles...
Reste à savoir si tu ne vas pas signer cette décision est ce que le permis va t'être rendu en attendant la convocation au tribunal... A mon avis non, mais renseigne toi auprès d'un avocat ou autre.
Dans le cas contraire, plus vite tu iras signer ton papier plus vite la décision de suspension sera effective donc plus vite tu récupéreras ton permis, mais il ne s'agit que d'une question de jour, dans tous les cas, passage au tribunal (ou ordonnance pénale etc...) mais tu risques amende et suspension (voire annulation) par le tribunal qui sera en remplacement de ta suspension administrative, après à toi de savoir si tu veux commencer à te passer de ton permis maintenant pour t'en passer moins de temps après ta condamnation.

Par **Tisuisse**, le **24/09/2009** à **23:49**

janguie62 fait, pour l'instant, l'objet d'une suspension administrative suite à un contrôle positif. Le préfet ou le sous préfet n'a pas à recevoir les résultats des analyses, il s'en fout un peu. Il a transmis le dossier au Parquet et c'est le tribunal qui recevra les résultats et c'est le tribunal qui décidera des sanctions à appliquer : amende, suspension du permis, peines complémentaires. Ensuite, seulement lorsque le jugement sera devenu définitif, les points vont être retirés. Donc, il est totalement inutile de lui dire tout ça puisque ce n'est pas encore d'actualité.

Je rappelle que, même si janguie62 ne va pas signer sa suspension administrative, il est, actuellement, sans permis pour toute la durée de cette suspension. Le début de la suspension administrative démarre le jour où il a été intercepté, avec la remise de son permis aux FDO, et pour la durée de cette suspension

Par **racho25**, le **25/09/2009 à 10:35**

@ Tisuisse: l'analyse dont il parle fait suite à l'arrestation, le test salivaire n'est pas recevable en soit donc une fois positif, il lui a été fait une prise de sang dans un centre agréé et c'est cette prise de sang la avec ce résultat qui est recevable et c'est à ce moment là que le préfet fait son choix suivant les résultats sur la durée de la suspension entre 1 et 6 mois si les tests sont positifs...

Il ne s'agit pas des résultats que demande l'administration pour rendre le permis ou que le parquet demande... il semble qu'il y ait confusion

Par **citoyenalpha**, le **25/09/2009 à 15:16**

Bonjour

La rétention du permis est une décision temporaire (max 72h) afin de confirmer la conduite sous l'influence de l'alcool ou de substances classées comme stupéfiants.

La suspension administrative est une décision du préfet qui une fois l'infraction constatée (éthylotest ou résultat sanguin) permet de retirer le permis de conduire au conducteur responsable.

Si les résultats sanguins pour la conduite sous influence de substances classées comme stupéfiants ne sont pas disponibles avant la fin de la période de rétention le permis doit être rendu au conducteur.

Toutefois rien n'empêchera le préfet une fois les résultats positifs reçus de prononcer la suspension administrative du permis. Il appartiendra alors au conducteur de remettre son permis une fois informé (soit par lettre recommandée, soit par notification d'un OMP).

A mon avis si le préfet a prononcé la suspension de votre permis c'est qu'il détient les résultats de votre analyse sanguine de toute façon ce résultat vous sera fourni lorsque vous irez signer la notification de votre suspension administrative.

Restant à votre disposition.

Par **janguie62**, le **26/09/2009 à 14:43**

bonjour, ils m'ont fait signer la suspension du permis alors qu'ils n'avaient pas encore les résultats de la prise de sang. De toute façon, si ils ont les résultats, ils doivent me le dire pour me communiquer le taux et en même temps pour me dire quand je passerai devant le juge.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2009** à **15:43**

La convocation au tribunal vous arrivera soit par LR/AR, soit par huissier, soit par convocation par les FDO au bureau (commissariat ou brigade).
Les résultats de vos analyses ? vous pouvez les réclamer à la préfecture ou, à défaut, au greffe du tribunal mais si le dossier est déjà transmis au Parquet, c'est votre avocat qui y aura accès.

Par **janguie62**, le **26/09/2009** à **15:50**

bonjour, merci pour la réponse. de toute façon le gendarme a dit qu'il me contacterait dès qu'il aurait les résultats pour que j'aille les voir et pour me dire la suite de l'affaire.